

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
5 décembre 2018
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 8^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 16 octobre 2018, à 10 heures

Président : M. Kemayah, Sr. (Libéria)**Sommaire**

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*)*

* Questions que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/73/23 et A/73/64)

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/73/23)

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/73/23 et A/73/70)

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite) (A/73/73)

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) (A/73/23, A/73/70 et A/73/219)

1. **M. Shaddad** (Jordanie) dit que le nombre de personnes vivant sous le colonialisme a été ramené de 750 millions en 1945 à moins de 2 millions en 2018 grâce aux efforts des Nations Unies. Cependant, la décolonisation demeure un chantier inachevé, et son achèvement doit donc rester prioritaire ; il faut prendre en compte, dans ce processus, les caractéristiques de chaque territoire non autonome.

2. Le droit à l'autodétermination est un droit inaliénable de tous les peuples, y compris le peuple palestinien. Toutes les résolutions des Nations Unies sans exception reconnaissent le droit du peuple palestinien à un avenir de paix, de dignité et d'espoir, exigence qui est au cœur de la solution des deux États, seul moyen de parvenir à une paix complète et durable.

3. Sur la question du Sahara occidental, la Jordanie accueille avec satisfaction l'engagement positif pris par le Royaume du Maroc qui, dans son initiative d'autonomie, propose une solution politique ainsi qu'un programme économique et infrastructurel qu'il a défini pour la région du Sahara. L'initiative d'autonomie est sérieuse, réaliste et crédible, et elle est conforme au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité ; elle tient compte des spécificités de la région ainsi que de la souveraineté marocaine et de l'intégrité de son territoire national. La Jordanie apprécie grandement les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour le Sahara

occidental, qui cherchent à faire progresser le processus politique vers une solution réaliste et durable de la question.

4. **M. Bai** (Fidji) dit qu'en sa qualité de membre du groupe du Fer de lance mélanésien, son pays se réjouit de tout ce que la Commission, la Puissance administrante et les Nations Unies ont fait pour réaliser le référendum, désormais imminent, sur l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie. Ces progrès témoignent d'un dialogue et d'une coopération constructifs, qui ont aidé à dégager une solution durable pour les Calédoniens malgré les difficultés rencontrées. Le référendum signifie un progrès important pour la Nouvelle-Calédonie et les Nations Unies dans leur ensemble. Les Accords de Matignon et l'Accord de Nouméa ont rendu possibles ces progrès mais s'il reste encore beaucoup à faire, il est clair que l'Organisation peut désormais conclure qu'elle s'acquitte avec succès de son mandat pour le peuple calédonien. La vigilance s'impose pourtant : il est essentiel de préserver un dialogue politique entre toutes les parties impliquées dans la conduite du référendum tout au long de ce processus critique qui exige transparence, ouverture, responsabilité et impartialité, si l'on veut que la Nouvelle-Calédonie vive dans la sécurité, ce que tous souhaitent.

5. **M. Ley De Araujo Mantilo** (Timor-Leste) dit que soumettre les peuples à l'assujettissement et à l'exploitation étrangère constitue un déni de leurs droits fondamentaux et entrave l'exercice du droit à l'autodétermination. La Commission a joué un rôle majeur dans l'autodétermination de son propre peuple, devenu indépendant en 2002. La question du Sahara occidental est bien une question de décolonisation, et il réaffirme son ferme appui au droit du territoire à l'autodétermination. Le Front Polisario, tel qu'il est reconnu dans les résolutions 34/37 et 35/19 de l'Assemblée générale, est le représentant légitime du peuple du Sahara occidental. L'Envoyé personnel du Secrétaire général a pris l'initiative de convoquer une table ronde à Genève en décembre 2018 réunissant l'Algérie, la Mauritanie et le Maroc ; il se réjouit de la volonté du Front Polisario d'amorcer des négociations directes sans conditions préalables. Le rôle de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), tel que défini par le Conseil de sécurité, est essentiel. Le Conseil de sécurité doit d'abord résoudre les questions qui jusqu'à présent ont empêché la MINURSO de jouer ce rôle, qui est de faciliter un règlement acceptable, attendu de longue date, pour le peuple du Sahara occidental.

6. S'agissant des 17 territoires non autonomes, on a constaté des progrès limités durant la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, puisque 2 millions de personnes vivant dans ces territoires contestés n'ont pas encore la possibilité d'exercer leur autodétermination. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (le Comité spécial) doit redoubler d'efforts et continuer à collaborer étroitement avec les puissances administrantes pour permettre, au cas par cas, à tous les territoires de parvenir à leur autodétermination. Quant à elles, les puissances administrantes doivent coopérer avec le Comité spécial pour programmer des missions de visite, le cas échéant, qui pourraient constituer un moyen important de décolonisation.

7. Le référendum prévu en Nouvelle-Calédonie en novembre 2018 est une étape importante pour le peuple de la Nouvelle-Calédonie et il devrait se dérouler avec équité, transparence, crédibilité, et dans l'ouverture. En Polynésie française, le dialogue entre la Puissance administrante et les parties concernées doit continuer afin de permettre à ce peuple de déterminer son statut politique futur. Sur la question des îles Malouines, l'Argentine et le Royaume-Uni doivent poursuivre les négociations afin de trouver une solution pacifique et permanente conforme aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Dans le cas de Gibraltar, le Royaume-Uni et l'Espagne doivent également poursuivre leur dialogue pour résoudre définitivement ce problème, conformément aux résolutions des Nations Unies sur la question.

8. **M. Smith** (Belize), réaffirmant l'appui de son pays au droit du peuple sahraoui, affirme qu'il est urgent que ce peuple devienne maître de son propre pays et de ses ressources. Malgré les résolutions successives et la promesse d'un référendum, il y a 26 ans, par les Nations Unies, il est honteux que rien n'ait changé sur le fond. Pourtant, il est encourageant de constater que des progrès ont été accomplis avec la reprise des négociations entre le Maroc et le Front Polisario. L'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental – après un travail qui n'a pas dû être facile – a réussi à convoquer la table ronde qui se tiendra bientôt à Genève entre les deux parties ou avec elles. Le dialogue est bien le premier pas sur la voie de la paix. Il se félicite de la trajectoire suivie par l'ONU, à laquelle l'Union africaine a décidé d'apporter son appui en créant la troïka de l'Union africaine.

9. **M. Ousseïn** (Comores) dit que depuis que son pays a accédé à l'indépendance, il n'a pas cessé de se heurter à des problèmes qui retardent son développement durable, en particulier les coups d'État

et l'agitation séparatiste. Il soutient le processus en cours en vue d'un règlement politique négocié de la situation au Sahara occidental sous les auspices du Secrétaire général et de son Envoyé personnel, et il soutient aussi l'application de la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité qui demande que des progrès soient faits vers une solution politique réaliste, réalisable et durable. Des tables rondes seront réunies en décembre 2018 entre l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie, et il faut encourager cette initiative qui est une source d'espoir.

10. Compte tenu de leurs propres différends territoriaux avec la France, les Comores soutiennent pleinement la lutte menée par le Gouvernement marocain pour préserver son intégrité territoriale ainsi que l'initiative marocaine tendant à accorder une autonomie considérable à la population locale de la région du Sahara, encourager les investissements nationaux dans les infrastructures pour le développement socioéconomique de la région et appliquer les mesures en faveur des droits de l'homme dont il est fait mention dans la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité. Il est impératif aussi de procéder à un recensement de la population sahraouie se trouvant dans les camps de Tindouf, conformément au droit international humanitaire.

11. Le règlement du différend relatif au Sahara occidental aiderait les pays du Maghreb à faire converger leurs efforts pour relever les grands défis tels que la violence et la criminalité extrémistes, le changement climatique, la question des migrations, et pour réaliser les objectifs du développement durable, en particulier l'élimination de la pauvreté, afin d'aider à instaurer dans la région la paix à laquelle tous aspirent.

12. **M. Kafle** (Népal) dit que son pays est fermement opposé au colonialisme et qu'il soutient l'indépendance des peuples sous domination étrangère. La colonisation et la domination étrangère vont à l'encontre des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les Nations Unies ont joué un rôle déterminant dans le processus de décolonisation et, si des progrès ont bien été réalisés avec l'accession de nombreux peuples à l'indépendance, le Comité spécial compte toujours 17 territoires non autonomes à son ordre du jour, et il doit faire tout son possible pour accélérer le processus et achever ainsi son mandat. Plus de 2 millions de personnes aspirent à l'indépendance et à la liberté et ne doivent pas être oubliées. Mettre fin au colonialisme est une des responsabilités internationales partagées par tous et les puissances administrantes doivent coopérer pleinement avec le Comité spécial à la poursuite de la décolonisation.

13. **M. Brou** (Côte d'Ivoire) dit que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme exige de tous les responsables des territoires non autonomes qu'ils démontrent leur détermination à adopter des approches prospectives, adaptées à chaque situation, afin de réaliser des progrès authentiques. Le Gouvernement ivoirien approuve l'initiative marocaine d'autonomie, qui servira de base aux négociations, ainsi que les divers programmes de développement socioéconomique organisés au Sahara occidental par le Maroc. L'adoption de la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité a réaffirmé la procédure visant à parvenir à une solution politique négociée et mutuellement acceptable. L'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental doit poursuivre ses efforts, dans des discussions franches et régulières, pour amener les différentes parties à la table des négociations et parvenir ainsi à un règlement politique durable de ce différend régional. La volonté du Maroc de trouver une telle solution témoigne de son engagement à jouer un rôle actif dans les tables rondes prévues en décembre 2018. Ces développements ont donné une nouvelle impulsion à l'ensemble du processus. Il faut que les négociations aboutissent à une solution juste et durable conforme aux résolutions du Conseil de sécurité et dans l'intérêt de tous les peuples de la région. Cela aiderait à renforcer le rapprochement et la coopération entre les États du Maghreb et à améliorer leur capacité de relever avec succès les nombreux défis qui se présentent dans la région.

14. **M. Kapambwe** (Zambie) dit que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale a permis au peuple zambien de demander l'indépendance du colonisateur, le Royaume-Uni. À l'époque, le Comité incarnait l'espoir de justice de son peuple et son droit à l'autodétermination ainsi qu'à la dignité de l'autonomie ; les 17 territoires non autonomes nourrissent le même espoir. En tant que bénéficiaire et résultat de la Déclaration de l'octroi de l'indépendance, la Zambie considère qu'il lui incombe d'appuyer tous les peuples coloniaux qui luttent encore pour l'autodétermination dans le monde. Après avoir bien accueilli les mouvements de libération qui luttent contre l'apartheid en Afrique australe, il se réjouit de la réunion organisée par l'Envoyé personnel du Secrétaire général entre le Front Polisario et le Maroc sur la question du Sahara occidental, et il souhaite aux parties des délibérations fécondes.

15. L'engagement en faveur de la justice proclamé à l'ONU est en contradiction avec le fait que certains États Membres maintiennent toujours des populations sous administration coloniale. Il fut un temps en effet où

le Comité avait un bilan impressionnant à son actif en matière d'appui à l'autodétermination des peuples. Pourtant, des décennies se sont écoulées depuis qu'un territoire non autonome a obtenu son indépendance grâce aux efforts de l'ONU. Le Comité doit être une enceinte où les idéaux vont de pair avec l'action, afin qu'il puisse continuer d'offrir une lueur d'espoir pour la justice et la sauvegarde des droits de l'homme pour tous les peuples coloniaux dans le monde.

16. **M. Shava** (Zimbabwe) dit que 58 ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale affirmant le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination, il est inquiétant de constater que 17 territoires non autonomes figurent encore sur la liste de l'ONU. Deux ans seulement avant la fin de troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, les puissances administrantes doivent prendre les mesures voulues pour faciliter l'autodétermination de ces peuples.

17. La MINURSO a été déployée au Sahara occidental en 1991 pour organiser un référendum qui n'a toujours pas eu lieu. Les petits Sahraouis qui sont nés dans les camps de réfugiés sont déjà adultes et comptent bien sur les Nations Unies pour les aider à réaliser l'autodétermination. La reprise des négociations entre le Maroc et le Front Polisario par le Secrétaire général et par son Envoyé personnel et l'acceptation par les parties de l'idée d'assister à la réunion prévue sans conditions préalables sont certes encourageantes, de même que la volonté de l'Algérie et de la Mauritanie d'y prendre part. Les parties doivent négocier de bonne foi pour parvenir à un règlement politique mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. L'Union africaine, pour sa part, a pris des initiatives concernant le Sahara occidental, notamment en créant le mécanisme de la troïka de l'Union africaine qui appuie les efforts menés par les Nations Unies. Les récents arrêts de la Haute-Cour d'Afrique du Sud et de la Cour européenne de justice confirmant que le Maroc n'a aucun droit sur les ressources du territoire méritent d'être salués. Le Conseil de sécurité doit renouveler le mandat de la MINURSO à la fin d'octobre 2018 et insister pour que la Mission organise sans délai un référendum indépendant pour le peuple sahraoui conformément aux décisions de l'Union africaine et aux résolutions des Nations Unies.

18. **M. Faati** (Gambie) dit que le Maroc a pris des mesures constructives pour que le règlement du différend régional sur le Sahara marocain aboutisse de manière pacifique, rapide et durable. En outre, les investissements du Gouvernement marocain dans des projets d'infrastructure et des programmes

socioéconomiques dans la région du Sahara témoignent des efforts qu'il déploie pour que les fruits du développement soient partagés dans toute la région. La Gambie approuve le processus politique en cours lancé par le Secrétaire général au Sahara et l'action que mène son Envoyé personnel pour parvenir à un règlement politique mutuellement acceptable du différend, et elle appuie aussi la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité. Les efforts du Maroc et de l'ONU ne donneront des résultats positifs que si les pays voisins travaillent de façon constructive pour appuyer le processus de paix, et l'Envoyé personnel du Secrétaire général a bien fait d'inviter l'Algérie et la Mauritanie à négocier à Genève autour d'une table ronde ; le Maroc a accepté de participer à ces négociations dans un esprit positif comme d'habitude.

19. L'initiative marocaine d'autonomie est la solution viable à la question du Sahara ; en effet, elle prend en considération le désir d'autodétermination de la population locale et offre ainsi un compromis réaliste qui peut conforter la stabilité et la sécurité de la région du Sahel. Les autres acteurs devraient compléter les efforts menés par le Maroc pour parvenir à la paix pour toutes les parties concernées. Les progrès récents du Maroc dans le domaine des droits de l'homme et les efforts qu'il déploie pour coopérer pleinement avec l'Envoyé personnel et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR) méritent également d'être salués.

20. **M. Nguyen** (Viet Nam) dit qu'il existe encore 17 territoires non autonomes et que près de 2 millions de personnes ne peuvent exercer pleinement leurs droits. La paix et la stabilité internationale ne seront réalisées que lorsque les peuples pourront exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination dans l'esprit de la Charte des Nations Unies. La décolonisation, objectif fondamental de l'ONU, est également une condition première de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sur le plan de la promotion des droits de l'homme et du progrès socioéconomique. Le Viet Nam préconise l'élimination complète du colonialisme par l'ONU dans l'esprit de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance et de la résolution 65/119 de l'Assemblée générale. Dans cet esprit, l'Organisation doit agir en respectant la Charte et le droit international pour lever les obstacles. Les puissances administrantes doivent coopérer sans réserve avec le Comité spécial pour veiller à ce que leurs actions ne portent pas atteinte aux intérêts légitimes des peuples des territoires non autonomes mais favorisent au contraire leur développement socioéconomique, protègent leur environnement et les aident à exercer leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte et

aux résolutions pertinentes. Le Viet Nam réaffirme sa volonté de se joindre aux autres États Membres pour travailler avec la Commission afin de parvenir à un résultat positif et de faire progresser l'objectif commun de la décolonisation et de l'autodétermination.

21. **M. Sisilo** (Îles Salomon) rappelle qu'il était présent dans cette même salle il y a 30 ans lorsque l'Assemblée générale a réintroduit la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes ; il ajoute qu'enfin, grâce à la façon constructive et inclusive dont la France et le peuple calédonien ont géré le processus, il est prévu de tenir dans quelques semaines un référendum d'autodétermination. Pourtant, le fait que certains électeurs kanak ne soient pas inscrits sur les listes électorales pour le référendum en raison des difficultés de vérification de leur lieu de résidence est préoccupant, et ce problème devrait être réglé avant le 4 novembre 2018. Sur la Polynésie française, il faut aider la Puissance administrante et les parties et groupes politiques concurrents dans ce territoire à amorcer un dialogue pacifique pour déterminer son statut futur. L'engagement constructif entre les Tokélaou et la Puissance administrante qui est la Nouvelle-Zélande mérite un soutien sans réserve. Le processus politique en cours au Sahara occidental, sous les auspices exclusifs du Secrétaire général et de son Envoyé personnel, vise à parvenir à un règlement politique mutuellement acceptable et négocié de ce différend sur la base du compromis, comme le demandent la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité et toutes les autres résolutions du Conseil depuis 2007.

22. **M. Umar** (Nigéria) réaffirme son appui à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance et aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les territoires non autonomes et dit que son pays soutient les peuples de ces territoires dans leur aspiration à l'autodétermination. Toute question en suspens doit être résolue rapidement car il est urgent de parvenir à des résultats tangibles durant la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Les puissances administrantes et les populations des territoires doivent trouver des moyens pacifiques d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance.

23. La question persistante du Sahara occidental préoccupe vivement le Nigéria, qui seconde l'action menée par la troïka de l'Union africaine pour y remédier. Le Gouvernement nigérian appuie aussi le processus de négociation engagé par le Conseil de sécurité et les efforts menés récemment par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour organiser des réunions officielles et officieuses sur la question. La MINURSO doit également jouer un rôle plus ferme dans

l'organisation du référendum obligatoire. Le règlement de la question du Sahara occidental renforcerait les liens d'amitié au sein du continent africain.

24. **M. Shingiro** (Burundi) dit que l'instabilité grandissante et le manque de sécurité dans le Sahel et les régions voisines rendent urgent le règlement du conflit déjà ancien au Sahara occidental, en particulier parce qu'il entrave la poursuite de l'intégration régionale du Maghreb, devenue d'autant plus indispensable. Les parties au conflit doivent amorcer de véritables négociations sous les auspices du Secrétaire général pour parvenir à un règlement politique définitif. Comme aucune des deux parties ne peut s'attendre à ce que toutes ses exigences soient satisfaites, elles doivent se contenter d'une solution négociée mutuellement acceptable, fondée sur le réalisme politique et un esprit de compromis comme le recommande le Conseil de sécurité dans sa résolution 2414 (2018), qui appelle aussi les États voisins à contribuer au processus politique et à accroître leur participation aux négociations, et reconnaît que le renforcement de la coopération entre États membres de l'Union du Maghreb arabe contribuera à la stabilité et la sécurité dans le Sahel. Les pourparlers bilatéraux doivent se poursuivre avec les parties afin d'élaborer les grandes lignes d'un compromis qui soit acceptable pour qu'elles puissent parvenir à un règlement durable. Les négociations impliquent à la fois des facteurs humains et politiques, et le Secrétaire général doit continuer à améliorer les relations entre les deux parties directement concernées.

25. Le conflit du Sahara occidental doit être traité dans le cadre d'une plus vaste stratégie régionale pour le Sahel, l'aspect régional du problème étant essentiel. L'Envoyé personnel doit intensifier ses contacts avec les pays de la région et avec les organisations sous-régionales afin d'encourager une bonne appropriation de la question au niveau sous-régional. Il devrait également encourager la dynamique politique et économique existant dans la région du Sahara. Les visites de l'Envoyé personnel dans la région du Sahara avec le concours du Maroc en juin 2018 et la convocation prévue de la table ronde de toutes les parties concernées sont des mesures positives, et il en va de même des progrès récents du Maroc dans le domaine des droits de l'homme. Les deux parties directement concernées doivent chercher sans relâche à régler leur différend en recourant pour cela aux bons offices du Secrétaire général.

26. **M. Condor** (Saint-Kitts-et-Nevis) dit que son pays comprend combien il importe de respecter le désir d'autodétermination, d'accéder à l'indépendance et de pouvoir diriger les affaires de son propre peuple. En

même temps, les six territoires non autonomes qui existent encore dans les Caraïbes ont été empêchés, par leur statut, de participer à des relations multilatérales bénéfiques au niveau régional. Il appuie sans réserve le processus de décolonisation mené par l'ONU au Sahara occidental et se réjouit de l'adoption de la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité qui appelle à une solution politique réaliste, viable et durable de cette question. Le Conseil de sécurité s'est félicité de l'initiative marocaine d'autonomie, qui constitue un effort sérieux et crédible pour faire avancer le processus, et la proposition vise en fait à répondre équitablement au souhait de la population du territoire.

27. Les États Membres responsables des territoires dépendants doivent faire des efforts de bonne foi pour s'asseoir aux tables de négociations en étant engagés en faveur des objectifs des peuples concernés. Si les États Membres croient sincèrement aux maux du colonialisme tels qu'ils sont décrits dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ils peuvent exprimer la volonté d'y mettre fin.

28. **M. Da Silva** (Guinée-Bissau) dit que son gouvernement est favorable à une démarche réaliste pour aborder la question du Sahara occidental, qui ouvrirait la voie à une paix et une sécurité durables dans la région. Un dialogue global et un compromis politique permettraient aux parties de parvenir à un règlement négocié, mutuellement acceptable. La Guinée-Bissau a félicité l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le travail remarquable qu'il accomplit en réunissant les parties, et il se félicite de l'invitation adressée à l'Algérie, au Maroc et à la Mauritanie de participer à des tables rondes à Genève en décembre 2018. Enfin, il approuve le processus politique mené par l'ONU, inspiré par le réalisme et le souci de compromis, ainsi que l'initiative marocaine d'autonomie qui offre de vastes possibilités de transformation positive de la vie politique, économique, sociale et culturelle de la région du Sahara occidental.

29. **M^{me} Nobre Fassinou** (Bénin) appuie sans réserve le processus politique mené par l'ONU au Sahara occidental ainsi que les termes de la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité, la dernière en date à appeler à des négociations réalistes, menées de bonne foi dans un esprit de compromis. Le Bénin se félicite de l'initiative de l'Envoyé personnel du Secrétaire général de tenir des tables rondes avec l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie en décembre 2018, et note aussi avec satisfaction que les autorités marocaines se sont rapidement déclarées disposées à y participer. Le Conseil de sécurité a reconnu les diverses mesures prises par le Gouvernement marocain pour améliorer le développement socioéconomique et l'exercice des

droits de l'homme au Sahara occidental. Le Bénin continue d'appuyer l'initiative d'autonomie marocaine, qui est sérieuse et crédible et qui fournira un cadre et une base adéquate pour le cycle de pourparlers qui suivra. Elle espère que les efforts diplomatiques en cours dynamiseront le processus de négociation et, à terme, favoriseront la stabilité dans toute la région au bénéfice de ses habitants.

30. **M. Kpayedo** (Togo) dit que le seul moyen réaliste de ramener la paix au Sahara occidental est la négociation. La proposition marocaine d'accorder un degré élevé d'autonomie au territoire est positive car elle établit un équilibre entre les attentes des deux parties ; elle satisfait les exigences de l'autodétermination et du droit international et atteste de la volonté du Maroc de coopérer avec l'ONU dans ce que fait l'Organisation pour parvenir à une solution politique négociée et mutuellement acceptable au conflit. Les Sahraouis doivent répondre positivement à la proposition afin de réaliser des progrès sur cette question. Il faut aussi saluer les efforts de développement déployés par le Maroc au Sahara occidental ainsi que le bon déroulement des élections municipales de 2015 au Sahara occidental, menées dans un climat de paix et de tranquillité notable.

31. Un processus politique est en cours sous les auspices de l'ONU, et les parties doivent entendre l'appel du Conseil de sécurité à faire preuve d'un esprit de compromis. Le Maroc s'est montré coopératif en autorisant la visite de l'Envoyé personnel à Laayoune, Dakhla et Smara. Dans les camps de Tindouf en Algérie, par contre, des considérations humanitaires continuent d'exiger un recensement des réfugiés sahraouis, comme l'ont recommandé à plusieurs reprises le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Conseil de sécurité et le Secrétaire général.

32. Le conflit au Sahara occidental doit être réglé d'urgence. Les conséquences en sont dévastatrices non seulement pour le peuple sahraoui mais aussi pour les perspectives de coopération dans la région. Les agissements d'extrémistes et de terroristes dans la région sahélo-saharienne au sens large risquent de compromettre encore davantage la paix et la stabilité dans le territoire et sont une grave source de préoccupation. En outre, le Secrétaire général a eu raison d'affirmer dans son rapport (S/2017/307) que le règlement de la question du Sahara occidental est subordonné à de meilleures relations entre le Maroc et l'Algérie. Le Togo exhorte donc les deux Gouvernements à continuer leur dialogue en vue de parvenir à un règlement pacifique.

33. **M^{me} Hassan** (Djibouti) dit que les débats approfondis de la Commission donnent des orientations indispensables à l'action de l'ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité, et que la Commission est bien servie lorsqu'elle traite de la décolonisation en recevant d'excellents rapports analytiques du Secrétaire général et du Comité spécial de la décolonisation. S'agissant de la question du Sahara occidental, le Gouvernement djiboutien salue les efforts accomplis par le Secrétaire général pour réunir les parties au différend dans un dialogue franc et constructif inspiré par une volonté de compromis afin de parvenir à un règlement politique mutuellement acceptable et négocié, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité depuis 2007. Djibouti s'est félicité de la visite au Sahara occidental de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, et son pays exprime l'espoir que la table ronde prévue en décembre à Genève contribuera à la stabilité et la sécurité dans le Maghreb.

34. **M^{me} Sulumani** (Sierra Leone) dit que son gouvernement se félicite du soutien apporté par le Secrétaire général au processus politique en cours pour régler la question du Sahara occidental, question qui se pose depuis longtemps, afin de parvenir à un règlement politique mutuellement acceptable et négocié. Une coopération plus grande est nécessaire entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe pour promouvoir la stabilité et la sécurité dans la région tout en accélérant le règlement pacifique du différend.

35. La Sierra Leone appuie l'initiative marocaine d'autonomie et la délégation de pouvoir à la population locale. Le Maroc a beaucoup contribué au développement socioéconomique et infrastructurel de la région du Sahara et s'est montré coopératif en facilitant la visite de l'Envoyé personnel dans les villes de Dakhla, Laayoune et Smara où il a rencontré les représentants démocratiquement élus. Le Conseil de sécurité a reconnu que le Maroc avait fait plusieurs progrès dans le domaine des droits de l'homme dans la région. Mais ailleurs, la situation des réfugiés du camp de Tindouf est préoccupante, et il est indispensable de les recenser.

36. Depuis que le Comité spécial de la décolonisation a pris des décisions en connaissance de cause sur la base des informations données par les habitants des territoires, l'invitation qu'il a adressée aux représentants élus du Sahara occidental à assister à un séminaire régional en 2018 et à sa session de juin s'est avérée utile. La Sierra Leone se réjouit vivement de l'invitation adressée par l'Envoyé spécial aux principales parties prenantes à participer à la table ronde de Genève afin d'examiner la voie à suivre pour parvenir à un règlement pacifique du différend.

37. **M^{me} Mele Colifa** (Guinée équatoriale) dit que son gouvernement engage les parties au conflit du Sahara occidental, ainsi que les pays voisins, à accepter l'invitation à la table ronde prévue à Genève, car la reprise du dialogue est le seul moyen de résoudre le conflit. Elle salue l'effort mené par le Maroc pour protéger les droits de l'homme et trouver une solution politique définitive, et elle approuve en particulier son appui à la visite de l'Envoyé personnel du Secrétaire général à Laayoune, Smara et Dakhla, au Sahara occidental, en juin et juillet 2018.

38. La MINURSO a été un outil efficace et fiable dans la recherche d'une solution mutuellement acceptable et durable au conflit, et sa médiation a permis de préserver le respect des accords de cessez-le-feu. Son mandat doit donc être prorogé d'un an pour laisser à l'Envoyé personnel et à la Mission elle-même le temps de créer les conditions favorables au processus politique.

39. Les parties doivent continuer à appuyer la MINURSO et collaborer avec elle afin qu'elle règle d'éventuelles violations du cessez-le-feu et fasse respecter les accords militaires. Les pays voisins et toutes les parties directement ou indirectement impliquées dans le conflit doivent coopérer avec l'ONU pour relancer le processus politique conformément aux orientations définies par le Conseil de sécurité depuis 2007. Enfin, les personnes vivant dans les camps de réfugiés de Tindouf doivent avoir accès à l'aide humanitaire, et il est indispensable de les recenser pour en connaître le nombre réel.

40. **M. Jiménez** (Nicaragua) dit que la décolonisation des 17 territoires non autonomes est la question la plus urgente à traiter avant l'achèvement de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Les populations de ces territoires doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et ne doivent pas être mises hors-jeu dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'application du principe de ne pas faire de laissés-pour-compte. Ayant longtemps lutté pour son indépendance, le Nicaragua soutient sans réserve la libération de tous les peuples et espère que les puissances colonisatrices renforceront leur coopération avec le Comité spécial. Plus de la moitié des territoires non autonomes se trouvent dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et le Nicaragua espère contribuer au processus de décolonisation en partageant son expérience et en rappelant les principes de paix, d'harmonie, de dialogue, d'unité et de consensus.

41. Le Nicaragua soutient les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté qui porte sur

les Malouines, la Géorgie du Sud et les Sandwich du Sud et les zones circonvoisines maritimes.

42. Porto Rico est un pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui a plus que jamais besoin de l'appui de ses voisins car il a été gravement touché par les récents ouragans et diverses difficultés économiques. La Puissance coloniale doit résoudre la situation par le dialogue et la négociation. Il est d'autant plus urgent de décoloniser Porto Rico que ce pays n'est pas en mesure de faire face aux catastrophes naturelles et qu'il est fortement endetté, ce qui retentit sur la situation économique des habitants et leur capacité de parvenir à un développement durable.

43. Le Nicaragua soutient le peuple sahraoui dans son aspiration à l'autodétermination et l'indépendance et espère que les négociations entre la République arabe démocratique sahraouie et le Maroc reprendront bientôt.

44. **M. Alduwaisan** (Koweït) dit que son gouvernement appuie sans réserve le principe d'autodétermination consacré par la Charte des Nations Unies et par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. L'État de Palestine n'est pas un territoire non autonome examiné par le Comité, mais l'occupation israélienne doit prendre fin dans tous les territoires palestiniens occupés et le peuple palestinien doit jouir de tous ses droits politiques, dont le droit à l'autodétermination et la possibilité d'établir un État indépendant sur son territoire ayant Jérusalem-Est comme capitale. Israël, Puissance occupante, doit se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 car c'est le seul moyen d'instaurer une paix globale, juste et durable.

45. L'une des réalisations les plus éminentes de l'ONU a été l'accession de nombreux États à l'indépendance. Sa délégation renouvelle donc son appel au Comité spécial de la décolonisation pour qu'il trouve des moyens de renforcer ses capacités et collabore avec les puissances administrantes, au cas par cas et conformément aux résolutions pertinentes afin que les peuples des territoires non autonomes puissent décider de leur propre avenir. Les puissances administrantes doivent coopérer avec le Comité spécial et lui fournir des informations précises sur la situation politique, sociale, économique et éducative dans les territoires, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

46. Le Koweït a approuvé la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité et l'action menée par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour trouver une solution politique mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental. Le Koweït approuve aussi l'invitation de l'Envoyé personnel adressée à toutes les

parties concernées à la table ronde prévue à Genève et il se réjouit de la réponse positive et rapide donnée par le Maroc. Il souligne le rôle important accordé au Conseil national marocain des droits de l'homme et à ses commissions à Dakhla et Laayoune, et salue la coopération du Gouvernement marocain avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Ces mesures, qui protègent les droits de l'homme, ainsi que le sérieux et la crédibilité de l'initiative marocaine d'autonomie, montrent que le Maroc cherche une solution juste et globale respectant sa souveraineté et son intégrité territoriale. Le Conseil de coopération du Golfe a adopté une position unifiée sur la question et espère qu'une solution sera trouvée dans un avenir proche pour assurer la sécurité et la stabilité de l'Union du Maghreb arabe et du Sahel.

47. **M. Boukadoum** (Algérie) dit qu'année après année les États membres reviennent devant la Commission pour s'attaquer au même problème de décolonisation, toujours pas résolu, dans l'espoir que l'on parviendra enfin à s'acquitter de ce mandat ; il éprouve un certain malaise à continuer à s'attaquer à un problème d'une époque bien révolue. Ne pas agir de façon décisive pour mettre fin aux situations coloniales subsistantes revient à soutenir le colonialisme, à s'opposer à la marche de l'Histoire et à priver des millions de personnes du droit de choisir leur avenir en toute égalité.

48. Alors que l'ONU commémore le centième anniversaire de Nelson Mandela avec un éclat bien mérité, l'engagement du grand homme en faveur de la liberté et de l'autodétermination ne saurait être oublié. Le droit à l'autodétermination est consacré dans l'Article premier de la Charte des Nations Unies et dans le Pacte de la Société des Nations, rappelant la responsabilité qui incombe aux États Membres ainsi qu'au Secrétariat – qui a un groupe de la décolonisation –, à la presse et à la société civile de faire respecter ce principe.

49. Certes, les situations coloniales ne se ressemblent pas et il faut faire des compromis, mais ceux-ci doivent trouver les moyens de mettre fin à la colonisation et non à s'en accommoder. Les États Membres, en particulier ceux qui jadis ont été des colonies, doivent s'inspirer de leur propre histoire et manifester leur solidarité aux peuples qui ne peuvent encore parler pour eux-mêmes. L'ONU, dont le processus de décolonisation a été couronné de succès, a beaucoup fait pour garantir les droits des anciennes colonies qui ont même, en tant qu'États indépendants, le droit de les refuser aux autres. Là encore, il est du devoir de l'Organisation de mener l'effort d'éradication, une fois pour toutes, du fléau

qu'est la colonisation – considérée par certains comme un crime contre l'humanité.

50. Alors que la troisième Décennie de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, 17 territoires non autonomes sont encore inscrits à l'ordre du jour du Comité spécial ; son gouvernement appuie sans réserve le mandat de ce Comité. S'agissant de la question du Sahara occidental, dernier territoire africain inscrit sur la liste, depuis 1963, la position de son pays, en tant que pays voisin où de nombreux Sahraouis ont cherché refuge, est bien connue. Le conflit oppose le Front Polisario au Maroc. L'avis consultatif de 1975 donné par la Cour internationale de justice a conclu que le peuple sahraoui a le droit inaliénable à l'exercice libre et équitable de l'autodétermination. Les résolutions ultérieures de l'ONU ont réaffirmé plusieurs fois la nature juridique du conflit et le principe d'autodétermination qui est en jeu. La MINURSO a été créée précisément pour superviser un référendum, et son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité.

51. L'Union africaine, qui reste saisie de la question, y compris au plus haut niveau, celui des chefs d'État et de gouvernement, a également demandé la tenue du référendum et réuni une troïka pour seconder l'effort et le mécanisme des Nations Unies. En outre, le mandat de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Sahara occidental a été renforcé.

52. La Cour de justice de l'Union européenne a dit son dernier mot sur la question, sous la forme d'une décision claire prise en février. En ce qui concerne les réfugiés sahraouis dans les camps de Tindouf, en Algérie, le dernier rapport du HCR a abordé la question du recensement de ceux-ci.

53. Il se félicite de la nomination d'un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et de la relance des négociations sous la forme de tables rondes entre les parties, en décembre, auxquelles participeront également les deux États voisins, l'Algérie et la Mauritanie. Le Gouvernement algérien, observateur officiel du processus de paix, a accepté cette invitation. Il est encourageant de noter que les deux parties, le Front Polisario et le Maroc, ont exprimé aussi leur volonté de participer de bonne foi et sans conditions préalables.

54. Son pays n'a jamais choisi l'hostilité. L'Algérie a agi de façon transparente en plaidant pour la justice, la liberté et le progrès pour tous les peuples du Maghreb conformément à sa foi en l'égalité des droits pour tous. Les Algériens ne peuvent pas plus tourner le dos au principe de l'autodétermination que renier leur propre histoire, marquée par une lutte coûteuse pour la liberté.

Le respect des droits de tous rendrait toutes les nations plus fortes.

55. **M. Hilale** (Maroc) dit qu'une fois de plus la délégation marocaine a demandé au Comité d'abandonner l'examen de la question du Sahara marocain. Le maintien de cette question à l'ordre du jour du Comité est une violation flagrante de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que si le Conseil de sécurité se prononce sur un différend ou une situation, l'Assemblée générale ne doit formuler aucune recommandation sauf si le Conseil de sécurité le lui demande.

56. La question du Sahara marocain n'est aucunement une question de décolonisation mais plutôt une question de rétablissement de l'intégrité territoriale du Maroc. Il ne fait pas de doute que le Sahara a toujours fait partie intégrante du Maroc bien avant son occupation par l'Espagne en 1884. Le territoire a été récupéré par le Maroc en 1975 en vertu de l'Accord de Madrid, que l'ONU a reconnu dans la résolution 3458 B (XXX) de l'Assemblée générale.

57. Le principe de l'intégrité territoriale est une règle intemporelle des relations interétatiques qui a précédé l'avènement des organisations internationales et le développement du *ius cogens*. En tant que principe fondamental du droit international, il a été consacré par l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et prévaut sur le principe de l'autodétermination qui est un principe de droit positif et un produit de la Deuxième Guerre mondiale. En outre, des mesures de prudence établies dans les résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale et dans la Déclaration de Bandung veillent à ce que l'autodétermination ne se fasse pas au détriment de l'intégrité territoriale d'un État. Le principe de l'intégrité territoriale préserve la souveraineté des États, interdit l'ingérence de tiers dans leurs affaires intérieures et interdit aux États d'armer, de créer et de financer des groupes séparatistes ou d'autoriser toute autre activité qui compromette l'intégrité territoriale d'un autre État. Le principe du respect de l'intégrité territoriale des autres États est énoncé dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale.

58. Il s'est produit un changement fondamental dans les vues du Conseil de sécurité concernant le processus politique au Sahara marocain, comme en témoigne la résolution 2414 (2018) qui appelle à une solution politique réaliste, réalisable et durable fondée sur le compromis, mais qui ne lie en aucune manière cette solution à l'autodétermination. Le nouveau libellé de la résolution du Conseil entérine de façon décisive tous les plans antérieurs à 2007, et en particulier le référendum

auquel aucune résolution du Conseil n'avait fait référence depuis 2001. Alors que le Conseil de sécurité avait auparavant demandé à toutes les parties de faire preuve de réalisme et d'un esprit de compromis, il est maintenant allé plus loin et stipule les divers aspects de la solution qui doivent être réalistes, réalisables, durables et fondés sur le compromis.

59. L'initiative d'autonomie prise par son gouvernement en 2007 s'inscrit dans le droit fil de ces nouveaux paradigmes du Conseil de sécurité et elle a été reconnue d'emblée par celui-ci et par la communauté internationale comme sérieuse et crédible. La solution marocaine proposée est réaliste car elle se fonde sur la réalité socioéconomique et politique des provinces du sud du Maroc. Elle est réalisable car elle inclut les différentes composantes politiques, tribales, générationnelles, professionnelles et de genre des populations du Sahara. Elle sera durable car elle intègre une solution au différend dans une perspective plus vaste, fondée sur la paix, la stabilité et l'intégration économique de toutes les parties de la région du Maghreb. Elle est fondée sur le compromis parce que le Maroc s'est éloigné de ses positions initiales dans l'intérêt du règlement du différend, ce qui n'est pas le cas des autres parties qui maintiennent leur position extrémiste et irréalisable depuis quatre décennies.

60. Après sa visite au Sahara marocain, avec la pleine coopération des autorités marocaines, l'Envoyé personnel a invité le Maroc, l'Algérie et la Mauritanie à se réunir autour d'une table ronde à Genève les 5 et 6 décembre 2018. Le Maroc a été le premier à accepter cette invitation, confirmant ainsi une fois de plus son attachement au processus politique mené par les Nations Unies. Il a noté avec satisfaction que le Gouvernement algérien avait également accepté l'invitation à la table ronde.

61. Les représentants légitimes du Sahara marocain sont ceux élus par la population de la région en 2015 et 2016 lors d'élections certifiées transparentes et démocratiques par les responsables des Nations Unies et les observateurs internationaux. Ces représentants élus, qui vivent dans la région, gèrent les affaires courantes et œuvrent pour son développement politique et socioéconomique, ont récemment participé pour la première fois à un séminaire régional et à une session de fond du Comité spécial de la décolonisation ; ils ont rencontré l'Envoyé personnel du Secrétaire général et ont été les porte-parole de la région auprès de nombreuses entités régionales et internationales, notamment l'Union européenne.

62. Contrairement à ces représentants élus, le Front Polisario est un groupe armé qui prétend représenter la

population alors qu'il l'a confinée par la contrainte dans des camps depuis quatre décennies, et qu'il viole ses droits les plus fondamentaux. Il s'agit d'une gérontocratie autoritaire qui vit de la tragédie humanitaire de quelque 40 000 habitants des camps de Tindouf. C'est un groupe séparatiste qui, en fait, a été créé plus d'un an après que la question du Sahara occidental a été inscrite à l'ordre du jour des Nations Unies à la demande du Maroc. Le groupe n'a aucune base légale, aucune légitimité populaire et aucune base démographique, et assurément aucune validité historique.

63. Il est vrai que le droit au développement est applicable au Sahara marocain ; c'est un droit inaliénable consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Déclaration sur le droit au développement, et l'exercice de ce droit ne doit être sujet à aucune restriction ni condition reposant sur des raisons politiques ou autres. C'est pourquoi son gouvernement cherche à assurer aux habitants des provinces du sud l'exercice du droit au développement tout comme au reste du Maroc. Le Gouvernement a approuvé des investissements publics massifs dans la région du Sahara, où les indicateurs de développement humain dépassent en fait la moyenne nationale et où le développement socioéconomique a attiré de grandes conférences régionales et des succursales d'entreprises internationales. Ces investissements n'ont pas échappé à la MINURSO qui a noté l'ampleur des projets marocains dans la région du Sahara.

64. La communauté internationale et l'Union européenne en particulier ont rejeté avec force les tentatives du Front Polisario de soumettre la région du Sahara à un régime de famine, de pauvreté et de privation, de le maintenir sous-développé comme c'était le cas avant sa réunification avec le Maroc. Le Front Polisario cherche à faire, dans les provinces du sud, ce qu'il a fait dans les camps de Tindouf dont il profite abusivement en détournant pour lui-même l'aide humanitaire destinée aux habitants des camps.

65. Le Maroc demande qu'il soit procédé à un recensement et un enregistrement des habitants des camps de Tindouf. Le droit international humanitaire rend obligatoires le recensement et l'enregistrement de tous les réfugiés, dans le monde, comme condition préalable de leur protection et du calcul de leurs besoins humanitaires avant de s'engager dans l'application de solutions permanentes. Dans le cas des habitants de Tindouf, l'enregistrement assurerait aussi que l'aide qui leur est destinée leur parvient bien et n'est pas détournée. Pourtant, ils n'ont pas encore été dénombrés malgré les appels répétés du Conseil de sécurité et des

nombreuses tentatives du HCR, tentatives qui se sont vu opposer un refus catégorique de la part du pays d'accueil, dont l'obligation est pourtant d'organiser le recensement et l'enregistrement.

66. Se tournant vers un autre sujet en rapport avec l'intégrité territoriale des États, il dénonce la poursuite de l'occupation des îles d'Abou Moussa, de la Grande Tunb et de la Petite Tunb qui font partie intégrante du territoire des Émirats arabes unis. Le Gouvernement des Émirats arabes unis rejette l'imposition par la force du fait accompli dans les îles et affirme son appui sans réserve à l'unité nationale du pays. Il soutient toutes les mesures pacifiques prises par les Émirats arabes unis pour rétablir leur pleine souveraineté sur les trois îles.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

67. **M. Sylvester** (Royaume-Uni), répondant à la déclaration du Nicaragua, dit que le Gouvernement britannique n'a aucun doute sur sa souveraineté sur les îles Falkland et les zones maritimes circonvoisines ni sur les droits des habitants de ces îles à l'autodétermination, ce principe étant consacré par la Charte des Nations Unies et l'article 1 des deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels est défini le statut politique des habitants, qui poursuivent librement leur développement économique, social et culturel. Aucune des déclarations des pays de la région d'appui diplomatique aux négociations sur la souveraineté invoquées par l'Argentine, ne modifie ou ne dilue l'obligation des nations de respecter le principe juridiquement contraignant de l'autodétermination. De ce fait, aucun dialogue sur la souveraineté n'est possible, à moins que les habitants des îles Falkland le souhaitent eux-mêmes. Or le référendum de 2013, au cours duquel 99,8 % des électeurs ont voté pour le maintien de leur statut actuel de territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, exprime un message clair : le peuple des îles ne veut pas de dialogue sur la souveraineté. L'Argentine doit respecter ce souhait.

68. Le Royaume-Uni entretient des relations modernes avec les îles Falkland et tous ses territoires d'outre-mer, ces relations reposant sur le partenariat, des valeurs communes et le droit des habitants de chaque territoire de déterminer leur propre avenir. La République argentine continue de nier que ces droits fondamentaux s'appliquent au peuple des îles Falkland et elle continue à agir d'une manière contraire aux principes de la Charte.

69. **M. Mazzeo** (Argentine), répondant au Royaume-Uni au sujet des îles Malouines et reflétant les déclarations faites par le Président argentin à l'Assemblée générale et par le Ministre des affaires

étrangères et du culte devant le Comité spécial de la décolonisation en 2018, dit que le Gouvernement argentin réaffirme que les îles Malouines, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes circonvoisines font bien partie intégrante du territoire argentin, qu'elles ont été illégalement occupées par le Royaume-Uni et qu'elles font l'objet d'un différend de souveraineté entre les deux parties, différend qui est reconnu par plusieurs organisations internationales. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter la résolution 2065 (XX) et neuf résolutions ultérieures, qui toutes reconnaissent l'existence du différend de souveraineté sur les îles Malouines et appellent les deux Gouvernements à reprendre les négociations afin de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Le Comité spécial a pour sa part adopté à plusieurs reprises des résolutions dans le même sens ; l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté chaque année une nouvelle déclaration sur la question, dans des termes similaires.

70. Le droit à l'autodétermination des peuples s'applique dans le cas des îles Malouines, de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones circonvoisines maritimes. Le « référendum » illégitime qui s'y est tenu n'a été qu'un exercice unilatéral qui ne modifie en rien le caractère colonial de la question ; ce référendum ne peut pas résoudre le conflit de souveraineté et n'a aucun effet sur les droits légitimes de l'Argentine ou sur les travaux du Comité spécial. Toute tentative visant à permettre à la population britannique des îles d'arbitrer un différend auquel leur pays est partie dénature le droit des peuples à l'autodétermination étant donné que la situation ne concerne pas un peuple au sens du droit international. Les intérêts des habitants des Malouines ont été dûment pris en compte dans les résolutions de l'Assemblée générale et dans la Constitution argentine. L'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les îles Malouines, de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes circonvoisines.

71. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran), répondant au Maroc qui a fait référence aux îles d'Abou Moussa, Grande Tunb et Petite Tunb dans le golfe Persique, dit que le Gouvernement iranien ne reconnaît aucun différend entre l'Iran et les Émirats arabes unis concernant ces îles. Tout au long de l'histoire, elles ont fait partie intégrante et indissociable du territoire iranien, et toute affirmation contraire est rejetée catégoriquement. La délégation marocaine vient de souligner les principes de la souveraineté de l'État et de l'intégrité territoriale, et elle doit donc respecter ces

mêmes principes dans les autres pays, en particulier dans le cas de la souveraineté iranienne sur ces îles.

72. **M. Al Hammadi** (Émirats arabes unis) dit que les îles d'Abou Moussa, Grande Tunb et Petite Tunb dans le golfe Arabique font partie intégrante du territoire des Émirats arabes unis et que le Gouvernement des Émirats arabes unis rejette fermement l'occupation continue, par l'Iran, de ces îles comme une violation du droit international. Toute revendication iranienne de souveraineté sur ces îles est donc nulle et non avenue. Si l'Iran était disposé à tenir des consultations bilatérales, cela démontrerait sa bonne foi et représenterait une solution possible de cette question, conformément à la Charte des Nations Unies.

La séance est levée à 13 heures.